



# VIVRE ENSEMBLE



150<sup>ème</sup> numéro...



on a encore  
du boulot!

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

VE 150 / décembre 2014

# SOMMAIRE

<b>L'INVITÉ</b>	<b>2-3</b>
Préjugés sur l'immigration, par Peter Sutherland	
<b>DÉCRYPTAGE</b>	<b>4-6</b>
La Suisse et les renvois vers l'Italie: ce que dit vraiment Strasbourg	
<b>LOI SUR L'ASILE</b>	<b>7-8</b>
Restructuration: mais que s'apprête à faire le Parlement?!	
<b>CHRONIQUE &gt;&gt; ETHIOPIE</b>	<b>9-11</b>
Les libertés en question	
<b>MOBILISATION</b>	<b>14-15</b>
Les réfugiés érythréens revendiquent de la dignité	
<b>COMPTOIR DES MÉDIAS</b>	<b>16-17</b>
L'incendie des Tattes: quand la communication déraille...	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>18-19</b>
Renouveau au sein du réseau de mandataires Elisa.	
<b>TÉMOIGNAGE</b>	<b>20</b>
La part de migrant en chacun de nous.	

## EDITORIAL

Règle numéro 1: créer les conditions menant à un ras-le-bol généralisé ou à une peur irrationnelle.

Règle numéro 2: casser toute mesure destinée à résoudre la source du problème.

Règle numéro 3: lancer des campagnes de désinformation, pointer du doigt les responsables politiques pour leur incapacité à résoudre le problème.

Règle numéro 4: se présenter comme les Sauveurs, seuls à même de donner une vraie réponse aux « craintes de la population » qu'on a soigneusement entretenues.

Voilà la recette à laquelle s'amusent les populistes de l'UDC depuis plusieurs décennies, avec le succès qu'on leur connaît. Leur thème de prédilection: l'immigration. L'exemple le plus caricatural: la question de l'hébergement des demandeurs d'asile.

En 2006, alors Conseiller fédéral, Christoph Blocher avait taillé dans l'effectif de l'ex-Office fédéral des migrations et réduit le financement fédéral pour l'hébergement dans les cantons à un nombre fantasmé de 10'000 demandes d'asile par an<sup>1</sup>. Les cantons avaient alors démantelé leurs structures d'accueil.

# PRÉSENTER LES FAITS, UN ENJEU DÉMOCRATIQUE

A cette époque, toute l'Europe connaissait une baisse des demandes. Christoph Blocher prétendait -et il continue de le faire- que ses révisions législatives avaient et auraient un effet dissuasif. Comme si les conflits et la situation internationale étaient sans effet sur les flux migratoires. La réalité : depuis 1996, la moyenne des demandes d'asile annuelles avoisine les 22'000 requêtes.

Les conditions-cadres du chaos sont ainsi posées: il est plus facile de fermer un centre d'accueil que d'en ouvrir un. Des campagnes criminalisant les réfugiés, des petites phrases instillant l'idée que les personnes venues en Suisse n'ont pas besoin de protection n'incitent ni les populations voisines à se montrer accueillantes, ni les politiques à défendre de tels projets. Les autorités sont alors contraintes d'agir dans l'urgence -parce qu'évidemment, il n'y a pas assez de places d'hébergement. Urgence renforçant un sentiment d'invasion pourtant démenti par les chiffres<sup>2</sup>. L'UDC n'a alors plus qu'à venir critiquer les autorités en place pour leur incurie...

Alors, à votre avis, pourquoi Christoph Blocher, et l'UDC avec lui, voudrait-il aujourd'hui dénoncer le Règlement Dublin? A-t-il peur de voir son fond de commerce lui échapper? Il y a peut-être un peu de cela. Actuellement, la Suisse est la championne toute catégorie des renvois vers les autres Etats membres de Dublin...<sup>3</sup> Avoir le double de demandes d'asile à traiter alimenterait la propagande UDC.

Mais il y a surtout le fait que ces dernières années, des garde-fous ont été apportés dans l'application du Règlement Dublin par plusieurs juridictions, dont la

Cour européenne des droits de l'homme. Car au final, la véritable cible de l'UDC, ce sont les droits fondamentaux garantis par une Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qu'ils rêvent de dénoncer. Ce faisant, ils priveraient le citoyen (et pas seulement les étrangers!) d'un droit de recours face à l'arbitraire de l'Etat. L'échelon supranational, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH), organe de contrôle de l'application de la CEDH, n'aurait ainsi plus prise sur la violation de certains droits par les autorités suisses, y compris des droits indérogables -et inscrits dans notre Constitution- tels que l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants.

Et c'est bien le risque de violation de ce droit par les autorités suisses qu'a sanctionné la CourEDH dans deux récents arrêts (voir p. 4-6). Peu de commentateurs politiques et de chroniqueurs ont jugé utile de présenter les choses ainsi. Hypnotisés par le discours UDC, ils n'y ont vu que «l'occasion donnée à l'UDC» pour lancer son initiative visant les juges étrangers ou la mise en danger d'un système Dublin jusqu'ici conçu par la Suisse comme une machine automatique à expulser, quelle qu'en soit l'issue pour les hommes, femmes ou enfants. Il est là, le pain bénit pour l'UDC: réussir à faire oublier que notre démocratie est fondée sur la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice et le respect des droits fondamentaux.

L'information en est un des piliers (p.2). Et à l'heure de publier notre 150ème numéro, nous sommes plus que jamais déterminés à y contribuer.

SOPHIE MALKA

1 Un accord entre le DFJP et le chef du Département de la défense de l'époque prévoyait que l'armée mette à disposition ses infrastructures militaires fédérales en cas de hausse des demandes. Mais les capacités de l'armée ont été jugées surévaluées: seules 900 places étaient disponibles au niveau fédéral (VE 120/décembre 2008). En 2008, on dénombrait déjà 12'000 demandes d'asile. En 2012, les autorités se sont rendues à l'évidence que l'hypothèse d'un nombre maximum de 10'000 était "improbable" et que l'accord "n'était plus applicable" (ODM, Plan d'urgence Asile, 2012).

2 Voir notre nouvelle page «Statistiques».

3 NZZ am Sonntag, 15 novembre 2014, Abschiebung von Asylsuchenden, Wie die Schweiz von der EU profitiert, Lukas Häuptli, <http://www.nzz.ch/nzzas/nzz-am-sonntag/asylsuchende-schweiz-profitiert-von-eu-1.18425969>.

# PETER SUTHERLAND

Des deux côtés de l'Atlantique, les mesures de lutte contre l'immigration malènent la démocratie et la dignité humaine. Les partis nationalistes d'extrême droite ne cessent de progresser sur le continent européen, tandis que plusieurs millions de migrants sans-papiers souffrent dans l'ombre. Aux États-Unis, le président Barack Obama, soucieux de la capacité de son parti à conserver les rênes du Sénat, a décidé de reporter la réforme sur l'immigration jusqu'après les élections du mois de novembre.

Cette approche pourrait toutefois se révéler une erreur. Un récent sondage, mené auprès de l'opinion publique par le German Marshall Fund (GMF), a en effet démontré que le sentiment de rejet des immigrés puisait principalement sa source dans un manque d'information, plus que dans une véritable animosité.

L'une des plus importantes conclusions du sondage Transatlantic Trends mené par le GMF réside en ce que le rejet des immigrés s'atténue dès lors que les citoyens prennent connaissance des chiffres les plus basiques. En effet, interrogés sur la question de savoir si les États-Unis hébergeaient un trop grand nombre d'immigrés, 38 % des répondants américains ont répondu par l'affirmative. Or, lorsqu'on les informe sur le nombre exact d'étrangers résidant effectivement aux États-Unis avant de leur poser la question fatidique, leur opinion se révèle significativement différente : seuls 21 % considèrent alors les immigrés comme trop nombreux.

Cette tendance ne cesse de se vérifier, pays après pays. Au Royaume-Uni, 54 % des premiers répondants ont affirmé déplorer un trop grand nombre d'étrangers ; ce pourcentage passe à 31 % dès lors que les répondants connaissent les chiffres exacts. Ainsi en Grèce observe-t-on un passage de 58 % à 27 %, de 44 % à 22 % pour l'Italie, etc.

Les seuls pays contrariant la tendance sont ceux qui ne connaissent qu'une immigration très faible, comme la Pologne, ou encore ceux qui bénéficient d'un débat politique plus ouvert, plus avisé, et plus progressiste autour de l'immigration, comme la Suède ou l'Allemagne.

D'autres sondages ont mis en lumière l'incroyable inexactitude de la perception qu'ont les citoyens de l'immigration. Au sein de nombreux pays développés, l'opinion publique considère par exemple les immigrés résidant sur leur territoire comme trois fois plus nombreux qu'ils ne le sont en réalité. Au Royaume-Uni, le citoyen lambda estime en moyenne à 34 % la proportion de résidents britanniques immigrés ; le chiffre exact s'élève tout juste à 11 %.

Ces distorsions disparaissent au sein des États promouvant une discussion ouverte, abordée avec conviction, autour des défis que représente l'immigration. Le citoyen suédois estime par exemple à 18 % la population nationale immigrante ; la vérité se situe autour de 13 %. Ainsi le populisme est-il globalement absent de ces sociétés, au sein desquelles les partis de gouvernement ne se livrent pas à une diabolisation des minorités et des immigrés.

Il a là une preuve manifeste selon laquelle les débats et élaborations politiques les plus respectueux de la réalité peuvent considérablement transformer les dyna-

# PRÉJUGÉS SUR L'IMMIGRATION

miques politiques négatives que génère l'immigration. Il faut par ailleurs en conclure combien, en échouant à promouvoir la réalité de la problématique d'immigration auprès des électeurs, les partis européens de gouvernement contribuent à l'essor des partis les plus extrêmes. Comment ne pas y voir une dangereuse blessure politique auto-infligée ?

Le sondage Transatlantic Trends a également révélé que l'opinion américaine ne craignait pas l'immigration légale, tandis qu'environ un tiers des Américains considéraient comme une réussite l'intégration des enfants d'immigrés au sein des communautés. Ces conclusions devraient encourager les responsables politiques à se montrer plus proactifs dans l'élaboration de politiques plus favorables à l'immigration légale, ainsi que de mesures d'intégration des immigrés.

Même lorsqu'il est question d'immigration clandestine, les citoyens américains – certes préoccupés par ce problème – se montrent plus raisonnables que leurs dirigeants politiques quant à savoir de quelle manière résoudre cette difficulté. De nombreux Américains interrogés par le GMF considèrent par exemple que les immigrés clandestins devraient avoir le droit d'obtenir un statut légal.

La mise en œuvre d'une approche par le débat, mobilisant l'opinion publique autour d'autres aspects de l'immigration, pourrait également contribuer à atténuer le sentiment de rejet des immigrés. De récents travaux, menés dans plusieurs pays, ont par exemple démontré que les immigrés dans leur ensemble apportaient davantage à leur communauté sur le plan économique qu'ils n'en tireraient eux-mêmes parti. En Allemagne, une étude conduite par la Bertelsmann Foundation, à paraître le mois prochain, a estimé à 3 300 € la contribution fiscale nette de chaque immigré en 2012. Ces chiffres contrarient la croyance populaire selon laquelle les immigrés constituaient un fardeau pour les aides publics.

Les migrations créent bien entendu un certain nombre de défis réels pour les communautés, et peuvent engendrer pertes d'emploi et baisses de salaire parmi les travailleurs natifs. Mais ici encore, c'est bien le manque d'attention autour de ces problématiques – plus que la simple présence d'immigrés – qui constitue le véritable problème.

La mise en œuvre de politiques actives autour de formations de reclassement permettrait notamment de mieux contrer ces impacts négatifs, plutôt que d'en appeler à des expulsions en masse. C'est l'une des raisons pour lesquelles les syndicats professionnels, autrefois fermement opposés à toute immigration, se montrent aujourd'hui beaucoup plus favorables aux mesures de régularisation des travailleurs clandestins et autres mécanismes en faveur des migrations.

L'existence d'un débat public informé constitue la condition sine qua non de tout régime démocratique. En son absence, préjugés et populisme sont voués à l'emporter. Le débat sur l'immigration ne sera jamais une discussion facile, mais il a vocation à se révéler moins tendancieux et plus ouvert lorsque ses participants y intègrent la réalité des faits.

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR MARTIN MOREL

COPYRIGHT: PROJECT SYNDICATE, 2014

# DÉCRYPTAGE

LA SUISSE ET LES RENVOIS VERS L'ITALIE: CE QUE DIT STRASBOURG

## UN ARRÊT EN DEMI-TEINTE

Le 4 novembre 2014, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a rendu un jugement remarqué concernant une famille afghane de requérants d'asile avec six enfants qui contestait son renvoi vers l'Italie par la Suisse, en application des accords de Dublin<sup>1</sup>. Cette décision a en effet fait l'objet d'une intense couverture médiatique, avec les simplifications et erreurs qu'un sujet aussi complexe et sensible entraîne immanquablement. Le jugement a de plus immédiatement été instrumentalisé politiquement par la droite xénophobe suisse dans son combat contre le droit international des droits de l'homme. Il semble donc nécessaire de rappeler les conclusions, en fait limitées, de ce jugement en demi-teinte.

Défendue par le SAJE, un des six bureaux de conseil juridique de l'Entraide protestante suisse (EPER), la famille afghane a contesté sans succès auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) la décision de nonentrée en matière et de renvoi vers l'Italie rendue par l'Office des migrations (ODM) en application du règlement Dublin. Une requête a été déposée en mai 2012 auprès de la Cour, qui a transmis l'affaire à sa Grande Chambre en septembre 2013.

La requête demandait principalement à la Cour d'examiner deux griefs. Le premier portait sur les conditions d'hébergement des réfugiés en Italie : sont-elles graves au point de porter atteinte à la dignité de cette famille en cas de renvoi ? S'appuyant sur de nombreux rapports, l'EPER a notamment rappelé des faits : 60'000 personnes relevant de l'asile en Italie mais moins de 10'000 places d'hébergement recensées dans le pays, difficiles d'accès et inadaptées aux familles. L'EPER concluait qu'un renvoi vers l'Italie violerait les articles 3 (interdiction des traitements inhumains) et 8 (protection de la vie privée et familiale) de la Convention.

Le deuxième grief portait sur l'insuffi-

sance de la procédure d'asile Dublin menée par les autorités suisses, instruite selon l'EPER de façon sommaire, rapide et indifférenciée au point de priver la famille de son droit à un recours effectif. Retenant que la famille a été entendue, qu'elle a pu faire recours et que le TAF a tenu compte de sa situation dans ses décisions, la Cour n'a pas constaté de violation de la Convention par la Suisse sous l'angle de l'article 13 CEDH (droit à un recours effectif). Ce deuxième grief est même sèchement rejeté « pour défaut manifeste de fondement » (§132).

Que dit alors le jugement de la Cour du 4 novembre sur le premier grief, qui permettrait d'expliquer son écho ? Après lecture, il semble que son succès médiatique tient surtout à des choses qui n'ont pas été dites par la Cour. Tout d'abord, et contrairement à ce qui a été répété, il ne condamne pas la Suisse. Le jugement conclut en effet, dans une inhabituelle et fort diplomatique formulation au conditionnel, « qu'il y aurait violation de l'article 3 de la Convention si les requérants devaient être renvoyés en Italie sans que les autorités suisses aient au préalable obtenu des autorités italiennes



Gare de Milan - Photo: lettera43.it

une garantie individuelle concernant, d'une part, une prise en charge adaptée à l'âge des enfants et, d'autre part, la préservation de l'unité familiale » (point 2 du dispositif).

Contrairement à ce qui a également été répété, le jugement de la Cour européenne n'équivaut pas à la mort des accords de Dublin. La Cour a certes reconnu, pour la première fois aussi clairement, la gravité des conditions d'hébergement en Italie. Elle n'en conclut pourtant pas que les renvois Dublin vers ce pays constituent nécessairement une violation de la Convention<sup>2</sup>, constat qui aurait, lui, probablement porté un coup fatal à Dublin. Ceux-ci demeurent donc juri-

diquement possibles, sous condition certes, fait que l'ODM a dûment souligné<sup>3</sup>.

La portée principale et précise du jugement tient donc dans ces conditions posées par la Cour à un renvoi vers l'Italie. Considérant l'application peu différenciée des accords de Dublin par la Suisse, cette exigence de garanties individualisées est bien sûr un signal positif à saluer, qui peut théoriquement atténuer le traitement « automatisé » des cas Dublin. Positif aussi le fait que la Cour ait fixé un niveau d'exigence élevé pour ces garanties, rejetant d'emblée comme insuffisamment détaillées et fiables<sup>4</sup> celles que l'Italie a pu fournir jusqu'ici.

1 Affaire Tarakhel c. Suisse (Requête no 29217/12)

2 « Si donc la structure et la situation générale du dispositif d'accueil en Italie ne sauraient constituer en soi un obstacle à tout renvoi de demandeurs d'asile vers ce pays, les données et informations exposées ci-dessus font toutefois naître de sérieux doutes quant aux capacités actuelles du système. Il en résulte, aux yeux de la Cour, que l'on ne saurait écarter comme dénuée de fondement l'hypothèse d'un nombre significatif de demandeurs d'asile privés d'hébergement ou hébergés dans des structures surpeuplées dans des conditions de promiscuité, voire d'insalubrité ou de violence. » (§115)

3 « La Cour européenne des droits de l'homme juge admissible le renvoi d'une famille afghane de huit membres en Italie, pays de premier asile selon le règlement Dublin » (communiqué de presse de l'Office fédéral de la justice, 4 novembre 2014). « [Question d'Anja Burri:] Le Danemark a annoncé qu'il ne renverrait plus de familles vers l'Italie. Et la Suisse? [Réponse de Mario Gattiker:] Nous lisons le jugement autrement. Si l'Italie garantit des conditions d'hébergement conformes aux droits de l'enfant, nous pouvons continuer à y renvoyer des familles » (Der Bund, 6 novembre 2014).

4 § 121.

L'importance réelle du jugement dépendra donc surtout de sa transcription dans la pratique. De la fin des renvois vers l'Italie, théoriquement possible si ce pays ne peut ou ne veut donner les garanties désormais requises, à la simple poursuite de la pratique actuelle, retardée par un échange d'écriture supplémentaire entre l'ODM et ses homologues italiens, son impact pratique demeure incertain. Ce deuxième scénario paraît hélas l'emporter pour l'instant puisque Suisse et Italie ont déclaré, le 27 novembre déjà, avoir trouvé un accord permettant de renvoyer les familles vers l'Italie tout en respectant les exigences nouvelles posées par Strasbourg.

On pressent les contradictions de cet accord général censé donner des garanties individuelles. Il appartiendra donc aux défenseurs de l'asile de s'assurer que l'exigence majeure rappelée au cœur du système Dublin soit enfin sérieusement prise en compte : le respect de la dignité d'une personne passe par la prise en compte de sa singularité. L'affaire n'est pas gagnée dans un pays où près d'une décision d'asile sur deux est une non-entrée en matière Dublin et qui est de loin le plus gros pourvoyeur européen de renvois vers l'Italie.

**PHILIPPE BOVEY  
EPER, SECRÉTAIRE ROMAND**

## ACCORD SUISSE-ITALIE

### LA BAGUETTE MAGIQUE DE GATTIKER

Scepticisme généralisé des organisations de défense des réfugiés suite à l'annonce par les autorités suisses, le 26 novembre, d'un accord passé avec l'Italie pour garantir l'hébergement des enfants et l'unité des familles renvoyées en vertu du Règlement Dublin. Accord permettant, selon les autorités, le renvoi de la famille Tarakhel. « Il aura fallu un jugement de la Cour européenne des droits de l'homme pour qu'en deux heures de séance entre deux hauts fonctionnaires, on arrive à trouver une solution satisfaisante à un problème qui a inquiété l'Europe, la Suisse et d'innombrables ONG depuis plusieurs années ! », ironisait Philippe Bovey, secrétaire romand de l'EPER sur les ondes de la RTS. Le directeur de l'ODM et son homologue italien auraient ainsi réussi à créer des milliers de places d'accueil pour des familles en Italie en un temps record...

Les mandataires de la famille Tarakhel n'ont pour l'heure pas eu accès aux fameuses garanties. Et c'est l'insuffisance de ces garanties, malgré laquelle d'innombrables décisions de renvoi ont été prononcées par la Suisse, qu'a relevée la Cour dans son jugement. Autrement dit, nombre de renvois de familles et de personnes vulnérables en demande de protection ont été effectués en possible violation des fameux articles 3 et 8 de la CEDH. L'ODM va-t-il réexaminer ces cas ? Les garanties individuelles touchant les familles renvoyées sous le sceau de Dublin seront-elles à l'avenir fournies aux mandataires ? On ne manquera pas d'en reparler.

### AUTRE CONDAMNATION DE LA SUISSE

La CourEDH juge que l'exécution du renvoi d'un requérant d'asile iranien condamné à 7 ans de prison et à 70 coups de fouet pour avoir participé à des manifestations contre le régime violerait l'article 3 de la CEDH (interdiction de la torture et de traitements inhumains ou dégradants). Sa demande d'asile avait été refusée par l'ODM à cause de contradictions entre les deux auditions et de l'absence de l'original de sa condamnation. Le recours a été considéré par le TAF comme « manifestement infondé ». Selon la Cour, les allégations du requérant sont vraisemblables. Les contradictions ne portent pas sur des points fondamentaux et peuvent être dues aux 21 mois écoulés entre la première et la deuxième audition, ou au caractère résumé du récit donné lors de l'audition sommaire. Le requérant aurait fait tout le possible pour prouver ses allégations, compte tenu de la situation.

NB

# LOI SUR L'ASILE

## RESTRUCTURATION DE L'ASILE: DÉBATS PARLEMENTAIRES IMMINENTS

### LA CHARRUE AVANT LES BOEufs

Le 3 septembre dernier, le Conseil fédéral a publié un message ouvrant le chantier d'une restructuration du domaine de l'asile. Il s'agit là de la grande réforme de la procédure d'asile annoncée il y a trois ans par Madame Sommaruga. Les Chambres fédérales, Conseil des Etats en premier, vont commencer à examiner le projet dans ses détails à partir du printemps 2015. Une commission de parlementaires a déjà visité le centre «test» à Zurich, vitrine du projet. Quatre organismes d'évaluation différents devraient rendre leur premier rapport de suivi du test au mois de décembre. Il aurait été logique d'attendre la fin des tests et de leur évaluation pour présenter le projet de loi.

La restructuration de l'asile est présentée comme visant avant tout à accélérer les procédures. Pour l'administration de Mme Sommaruga, la solution miracle consisterait à concentrer les personnes demandant l'asile dans des centres fédéraux et d'y mener 60% des procédures jusqu'à leur terme avant qu'il soit question d'attribuer les requérants à un canton. Les étapes de cette procédure accélérée sont réglées selon une cadence express, certains délais de recours sont raccourcis et de nombreux requérants seront mis en centre de départ, en détention administrative ou renvoyés directement depuis le premier centre. Les autorités ne s'en cachent pas: elles comptent doubler les places de détention administrative à l'échelle de la Suisse.

L'enjeu principal de l'accélération des procédures consiste à pouvoir continuer à établir les faits correctement dans ces cas complexes que sont les demandes d'asile: déterminer les motifs de fuite, rassembler des moyens de preuve, éclaircir les traumatismes liés au parcours du requérant, etc. Il semble évident que si la procédure accélérée est réglée en 31 jours et celle liée à un cas Dublin en 10 jours, la qualité de l'instruction va fortement en souffrir. Prenons le seul exemple d'un traumatisme psychologique

lié à des violences sexuelles: pour être correctement pris en compte dans la procédure, celui-ci nécessite que s'instaure une relation de confiance entre thérapeute et requérant d'asile et de nombreuses séances peuvent être nécessaires pour y parvenir. Comment un tel traumatisme pourrait-il seulement être évoqué dans une procédure menée au pas de charge ?

En contrepartie de l'accélération des procédures, la mise en place d'une protection juridique est présentée comme une mesure d'accompagnement nécessaire. Chaque demandeur d'asile devrait en théorie pouvoir bénéficier d'un conseil juridique (information générale sur la procédure) et d'un représentant légal (aide individuelle et soutien en cas d'éventuel recours). La qualité de cette protection juridique dépend toutefois de différents facteurs :

- Ressources dont disposeront les juristes: si les moyens octroyés à un prestataire de protection juridique sont insuffisants, la défense des intérêts des requérants d'asile ne sera pas garantie (surcharge, recours bâclés, etc.).
- Délais de recours: s'ils sont raccourcis, et c'est prévu pour les procédures accélérées (7 jours de délai), cela complique voire rend

impossible la recherche de moyens de preuve et la rédaction d'un recours de qualité.

• Contrôle des autorités: comme le prestataire est mandaté par l'Etat, celui-ci pourra lui imposer des restrictions, premièrement dans le type de démarches à entreprendre pour la protection juridique, deuxièmement par un soi-disant «contrôle de qualité». Le Parti démocrate-chrétien a d'ores et déjà réclamé «des contrôles de qualité réguliers afin d'exclure les mandataires qui retardent intentionnellement les procédures».

#### UNE ÉVALUATION EXHAUSTIVE...

Le rôle du représentant légal questionne aussi.<sup>1</sup> Tel que prévu dans la restructuration, celui-ci est appelé à s'investir dans l'établissement des faits, et prend position sur un projet de décision qui lui est soumis par l'ODM. La confiance que le demandeur porte en son représentant légal facilite également l'acceptation d'une décision négative, et donc déboucherait, pour un débouté, sur un retour volontaire plutôt que forcé – un point qui bien sûr est présenté comme une amélioration. On est ici en droit de se demander si le rôle du représentant légal n'est pas en train de dériver, d'un côté parce qu'un établissement des faits de qualité devrait déjà être du ressort de la seule administration, de l'autre parce que la mission première du mandataire doit être de défendre les intérêts du requérant et non de faciliter l'exécution de son renvoi.

Une autre menace pèse sur la restructuration : les durcissements qui seront introduits au moment des débats parlementaires. Le Parti libéral-radical et l'Union démocratique «du centre» (UDC) ont déjà annoncé qu'ils ne voulaient pas d'une protection juridique. Par ailleurs, l'UDC ne manquera pas de revenir, éventuellement par le biais d'une initiative, sur ses récurrentes propositions : assignation des demandeurs d'asile à des

centres d'hébergement avec périmètres restreints, instance de recours unique interne à l'administration (exit le contrôle judiciaire), régime d'aide d'urgence pour tous les demandeurs d'asile, etc.

Comme nous l'avons dit plus haut, les premières évaluations de la phase test à Zurich sont attendues pour le mois de décembre. Il y a fort à parier que celles-ci se révèlent plutôt élogieuses, tant l'administration d'un côté et l'OSAR de l'autre mettent les bouchées doubles pour présenter une vitrine alléchante aux parlementaires. Mais tandis que le centre de test attire toute l'attention, il est intéressant de garder un œil sur ce qui se passe ailleurs : au centre des Rochats par exemple, dans le canton de Vaud. Un centre fédéral entrant déjà dans la planification de la restructuration prévue par la nouvelle loi, où l'isolement des réfugiés présumés est tel que l'accès à une aide juridique est très compliqué... Cela ne semble pas déranger beaucoup l'ODM. Alors, à quoi ressembleront les centres fédéraux ? Zürich ou les Rochats ? Les évaluateurs tiendront-ils compte de cette autre face de la médaille?

#### ...AVANT DE MODIFIER LA LOI

Les premiers concernés, à savoir les demandeurs d'asile, seront-ils entendus par les évaluateurs pour véritablement juger de la qualité des procédures d'asile? Ceux-ci distinguent-ils rapidement le rôle de leur représentant légal de celui du fonctionnaire de l'ODM? Est-ce qu'ils estiment avoir valablement pu faire état de leurs motifs? Les parlementaires devraient disposer de ces informations au moment de modifier la loi, qui ne doit pas être qu'un meilleur outil de gestion de flux, mais surtout la base légale nécessaire à la mise en place d'une politique d'asile qui respecte la dignité des personnes en demande de protection.

ALDO BRINA

<sup>1</sup> Sur cette problématique, lire Vivre Ensemble n°149 / (septembre 2014)

# CHRONIQUE ➤ ÉTHIOPIE

CAPITALE: ADDIS ABEBA

POPULATION : 86,5 MILLIONS D'HABITANTS [ONU, 2012]

LANGUES PRINCIPALES : AMHARIQUE, OROMO, TIGRIGNA, SOMALI

PRINCIPALES RELIGIONS : EGLISE ÉTHIOPIENNE ORTHODOXE (44%), ISLAM (34%), AUTRES GROUPES CHRÉTIENS (19%) [US, 2013]

ETHNIES PRINCIPALES: OROMO (32,1%), AMHARA (30,1%), TIGRE (6,2%), SOMALI (5,9%) [OSAR, 2014)

## L'ÉTHIOPIE, PREMIER PAYS AFRICAIN D'ACCUEIL DE RÉFUGIÉS

L'Ethiopie est le pays qui accueille le plus de réfugiés en Afrique. Fin juillet 2014, ses camps abritaient environ 630'000 personnes, contre 575'000 au Kenya, jusque-là premier pays d'accueil africain. Les réfugiés sont principalement des Soudanais du sud (247'000), des Somaliens (245'000) et des Erythréens (99'000). Les 23 camps et les 5 lieux d'accueil provisoires sont gérés par le HCR. Les réfugiés n'ont pas le droit de travailler. Un projet du gouvernement lancé en 2010 permet à ceux qui peuvent subvenir à leurs besoins, seuls ou à travers le soutien de leur famille, de vivre en dehors des camps. Quelques étudiants ont pu être intégrés à l'université. L'été dernier, de violentes inondations ont frappé les camps de la région de Gambella, provoquant de gros dégâts. Des dizaines de milliers de personnes ont dû être relogées (HCR, 2014).

## STATISTIQUES DES DEMANDES D'ASILE D'ETHIOPIENS EN SUISSE EN 2013 (SOURCES ODM)

Nouvelles demandes d'asile: 246

Dossiers traités en première instance: 210

Non-entrées en matière: 67, dont 48 NEM Dublin

Décisions positives: 57 octrois de l'asile et 31 admissions provisoires

Décisions négatives: 47 rejets

Renvois sous contrainte: 1 au pays, 23 Dublin

## Pour en savoir plus:

**Human Rights Watch, They know everything we do, mars 2014.**

> [www.hrw.org/sites/default/files/reports/ethiopia0314\\_ForUpload\\_1.pdf](http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/ethiopia0314_ForUpload_1.pdf)

**OSAR, Ethiopie: développements actuels jusqu'à juin 2014.**

> [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/africa/ethiopie/ethiopie-developpements-actuels-jusqu2019en-juin-2014/at\\_download/file](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/africa/ethiopie/ethiopie-developpements-actuels-jusqu2019en-juin-2014/at_download/file)

**Amnesty International, Because I am Oromo.**

**Sweeping repression in the Oromia region of Ethiopia, 2014.**

> [www.amnesty.org/en/library/asset/AFR25/006/2014/en/539616af-0dc6-43dd-8a4f-34e77ffb461c/afra250062014en.pdf](http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR25/006/2014/en/539616af-0dc6-43dd-8a4f-34e77ffb461c/afra250062014en.pdf)



*Camp de réfugiés près de la frontière soudanaise. (voir p. 9) UNHCR/C.Tijerina/Oct.2014*

L'Ethiopie est un Etat fédéraliste divisé en régions basées sur l'appartenance ethnique. Même si le parti au pouvoir se veut représentatif de l'ensemble de la population, la coexistence est problématique dans les faits : les lignes des conflits ouverts suivent de près les frontières ethniques. Les relations diplomatiques avec l'Erythrée sont toujours gelées suite à l'indépendance de cette dernière, malgré la fin officielle de la guerre, en 2000. Un conflit interne est en cours avec le Front de libération Oromo, qui vise à établir un Etat Oromo indépendant dans le Sud du pays. Un deuxième avec le Front de libération de l'Ogaden, région qui abrite la minorité somali. En janvier 2014, des troupes éthiopiennes ont rejoint la mission de l'Union africaine en Somalie, pour combattre les islamistes de Al Shabaab.



*Manifestation à Addis Abeba contre le massacre des Oromos. Caamsaa/May 24, 2014 Finfinne Tribune*

Depuis 1991, l'Ethiopie est gouvernée d'une main de fer par le parti du Front démocratique révolutionnaire des peuples d'Ethiopie. Hailemariam Desalegn a repris la fonction de premier ministre en 2012, suite à la mort de Meles Zenawi, à la tête du pays durant 17 ans.

# ÉTHIOPIE

## LES LIBERTÉS EN QUESTION

Trois textes de loi promulgués entre 2008 et 2009 ont permis au gouvernement éthiopien de museler à la fois les partis d'opposition, les défenseurs des droits de l'homme, les minorités ethniques et religieuses et les médias indépendants.

*La Loi sur les sociétés et les associations caritatives* interdit aux associations qui reçoivent plus de 10% de leurs fonds de l'étranger de travailler sur des questions politiques ou qui ont trait aux droits humains. Dans un pays où les investissements étrangers représentent environ la moitié du budget de l'Etat, cette disposition condamne les activités des ONG internationales et nationales.

Définie de manière vague, *la Loi anti-terrorisme* ouvre la porte à des pratiques arbitraires. Peut être qualifié de terroriste le défenseur des droits humains, tout comme le journaliste qui couvre une manifestation. C'est au travers de cette loi que se met en place la persécution de la communauté musulmane ou de groupes ethniques comme celui des Oromo (OSAR, 2014).

*La Loi sur les médias* offre au gouvernement un contrôle quasi total sur l'infomation. L'activité des chaînes étrangères est régulièrement interrompue. Journalistes et blogueurs indépendants sont régulièrement menacés et arrêtés, leurs sites bloqués, sur la base d'accusations comme celle de «déstabiliser la nation et (...) d'utiliser les médias sociaux pour inciter au chaos, avec le soutien d'organisations terroristes» (Reporters sans frontières, 2014). Les craintes de poursuite judiciaire et une surveillance omniprésente mêlant techniques anciennes (payer des informateurs dans les villages reculés) et technologies de pointe achetées aux grandes multinationales de la sécurité incitent à une forte autocensure (HRW, 2014).

L'opposition politique est fragmentée depuis le tour de vis des élections législatives de 2005. En 2010, le parti au pouvoir a obtenu 545 sièges sur les 547 du parlement. En 2013, pour la première fois depuis 8 ans, des manifestations ont eu lieu dans les rues d'Addis Abeba et d'autres villes du pays, organisées par deux partis de l'opposition, le « Parti bleu » et le Parti pour l'unité pour la démocratie et la justice (UDJ). Les mois suivants, 100 membres du « Parti bleu » et 62 de l'UDJ ont été arrêtés et torturés (OSAR, 2014). Des organisations locales estiment qu'environ 400 prisonniers politiques croupissent dans les geôles du pays (Freedom House, 2014). Les élections de 2015 s'approchant, les arrestations ne vont vraisemblablement pas s'arrêter dans les mois prochains.

# » SUISSE

## 11 septembre

Le Parlement fédéral approuve la prolongation jusqu'à 2019 des mesures urgentes dans le domaine de l'asile en vigueur depuis septembre 2012 et approuvées par le peuple le 9 juin 2013. Pour rappel, ces mesures suppriment la désertion comme motif d'asile et la possibilité de déposer une demande d'asile aux ambassades. Elles prévoient la création de «centres spéciaux» pour «récalcitrants» et permettent au gouvernement de tester de nouvelles procédures accélérées et de réquisitionner des infrastructures militaires pour l'hébergement des demandeurs d'asile (voir p. 7).

## 3 octobre

Robert, réfugié présumé congolais, est renvoyé vers l'Italie. À son arrivée en Suisse, il avait présenté un passeport indiquant l'âge de 37 ans, mais a affirmé dès le dépôt de sa demande d'asile que le document était faux et qu'il n'avait que 17 ans. L'ODM ne l'a jamais crû, persistant à le considérer comme un homme de quasi 40 ans. Au contraire de l'EVAM, des médecins du CHUV et des œuvres d'entraide qui l'ont rapidement traité comme un adolescent. Reconnu comme mineur, sa demande aurait dû être examinée en Suisse selon le Règlement Dublin. Mais le TAF a suivi l'ODM, rejeté le recours de Robert et l'a placé en détention en vue du renvoi.

## 3 novembre

Une trentaine de mineurs non accompagnés rendent publique à Berne une Charte élaborée dans le cadre du projet *Speak out!* du Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (SAJV). La Charte des MNA détaille les difficultés rencontrées par ces jeunes et leurs revendications. Les points centraux sont les conditions de vie dans les foyers, le manque d'endroits tranquilles pour étudier, l'accompagnement social jugé insatisfaisant. La démarche a également été appuyée par l'OSAR et le Service social international. En 2013, 346 RMNA ont demandé l'asile en Suisse (ODM 2014). Les conditions d'accueil varient selon les cantons (voir VE 148). Pour la Charte: [www.childrights.org/documents/actualites/editos/mna-charte-fr.pdf](http://www.childrights.org/documents/actualites/editos/mna-charte-fr.pdf)

rencontrées par ces jeunes et leurs revendications. Les points centraux sont les conditions de vie dans les foyers, le manque d'endroits tranquilles pour étudier, l'accompagnement social jugé insatisfaisant. La démarche a également été appuyée par l'OSAR et le Service social international. En 2013, 346 RMNA ont demandé l'asile en Suisse (ODM 2014). Les conditions d'accueil varient selon les cantons (voir VE 148). Pour la Charte: [www.childrights.org/documents/actualites/editos/mna-charte-fr.pdf](http://www.childrights.org/documents/actualites/editos/mna-charte-fr.pdf)

liste? Le président du PLR veut que la Confédération réexamine la situation de l'Erythrée. Simplist(e) équation pour faire baisser les demandes d'asile... Dans cette logique, Monsieur Müller pourrait, pour une efficacité accrue, proposer de même pour le deuxième pays d'origine des demandeurs d'asile en Suisse, et déclarer la Syrie comme pays sûr...

# » EUROPE

## 10 septembre

Un bateau transportant entre 300 et 500 migrants palestiniens, syriens, égyptiens et soudanais fait naufrage au large des côtes de Malte. Seules 13 personnes auraient survécu. Selon leurs témoignages, les passeurs les auraient obligés à changer d'embarcation plusieurs fois, jusqu'à leur en présenter une en très mauvais état, sur laquelle les passagers ont refusé de monter. Les passeurs se seraient alors fâchés et auraient percuté le bateau des réfugiés, causant le naufrage. En 2014, plus de 3000 personnes sont mortes en essayant de rejoindre le continent européen par la mer (OIM).

## 15 septembre

Selon l'Agence nationale pour les réfugiés bulgares, seuls 96 enfants réfugiés sur les 520 vivant dans le pays ont pu commencer l'école cette année. La majorité est exclue du système scolaire à cause d'une vieille ordonnance, qui établit -citant des articles de loi dérogés- que les enfants réfugiés ne peuvent être intégrés à l'école qu'après avoir suivi un cours de langue et réussi un examen. Or, ces cours de langue ne sont pas toujours disponibles. De plus, la Loi sur l'éducation stipule qu'un enfant provenant

## 27 octobre

Les demandes d'asile de ressortissants érythréens sont en tête de

## **EXPULSIONS À CHAUD OU "PUSH BACK" À L'ESPAGNOLE**

de l'étranger doit, pour s'inscrire dans une école bulgare, présenter une série de documents traduits et légalisés de son école précédente. Ceci est impossible pour les réfugiés. L'ex-gouvernement socialiste s'était penché sur le problème en août, juste avant sa dissolution, mais les changements de loi proposés n'ont pas pu être approuvés à temps.

## **25 septembre**

339 Syriens et Palestiniens sont secourus par un bateau de croisière au large de Chypre. Pendant plusieurs jours ils refusent de débarquer, demandant au commandant du bateau de les amener en Italie. Suite à des pourparlers avec les autorités, ils sont placés dans un centre de réception. Informées sur le système Dublin par leurs proches résidant en Europe, seules 6 personnes auraient accepté de demander l'asile à Chypre à la mi-octobre.

## **28 septembre**

Les médias allemands publient une photo montrant des agents de la compagnie de sécurité privée SKI posant à côté d'un homme algérien d'une vingtaine d'années, menotté au sol du centre de requérants d'asile de Rurbach, dans l'ouest du pays. L'un des deux agents a le pied sur le cou du requérant. La police allemande, qui a tout de suite ouvert une enquête, affirme être en possession d'une deuxième photo faisant état de traitement inhumains et dégradants. L'ONG Pro Asyl dénonce la délégation de la gestion des foyers à des sociétés privées et l'absence de contrôle étatique qui s'ensuit. La privatisation du domaine de l'asile est un phénomène croissant, en Suisse également (voir notre numéro spécial privatisation VE 144/septembre 2014).

## **22 octobre**

La médiatrice européenne Emily O'Reilly annonce le lancement d'une investigation sur l'exécution par l'agence Frontex des retours forcés. Parmis les questions posées à Frontex, celle de savoir à qui revient la responsabilité du bien-être des personnes expulsées pendant les vols; comment est-il possible de garantir un contrôle indépendant sur les Opérations de retour conjointes (JRO) et quelles sont les mesures à prendre pour protéger les personnes vulnérables. Les mêmes questions ont été envoyées aux médiateurs des différents pays de l'Union.

## **1er novembre**

L'opération de sauvetage en mer de la marine italienne Mare Nostrum prend fin. Depuis son lancement en 2013, elle a secouru environ 150'000 personnes. Mare Nostrum est partiellement remplacée par l'opération Triton de l'agence européenne Frontex. Partiellement, car celle-ci a une dotation en équipement technique inférieure et surtout parce qu'elle vise la surveillance des frontières plutôt que le sauvetage des migrants.

- > CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
- > CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme
- > DFJP: Département fédéral de justice et police
- > HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés
- > ODM: Office fédéral des migrations
- > TAF: Tribunal administratif fédéral
- > MNA:mineur non-accompagné

Page réalisée par Nora Bernardi

Sources: Presse suisse et française,  
*Migration News Sheet*

Le 16 octobre, le Parlement espagnol a entamé le débat sur le projet de « Loi de sécurité citoyenne », instrument juridique controversé surnommé par ses opposants *ley mordaza* (loi-bâillon). Une disposition rajoutée à la va-vite par le gouvernement veut légaliser les « renvois à chaud » (*devoluciones en caliente*), c'est-à-dire les expulsions immédiates des migrants qui parviennent à franchir les trois barrières séparant les enclaves de Ceuta et Melilla du territoire marocain. Cette pratique, existant depuis 2005, n'a attiré l'attention des médias et des politiciens qu'en septembre 2014, après l'inculpation par le Tribunal de Melilla du colonel en chef de la Guardia Civil de la ville. Une vidéo présentée au tribunal par l'ONG Prodein montrait le refoulement immédiat et violent de migrants arrêtés entre deux barrières. Pour pouvoir statuer sur ce cas, le tribunal a dû se pencher sur la question de l'emplacement de la frontière. Le Ministère de l'Intérieur s'est défendu de procéder à des « renvois à chaud », affirmant que les personnes arrêtées ne se trouvaient pas sur le territoire espagnol, au sens de la « frontière opérationnelle » telle que définie par le gouvernement. Il soutient que « face à l'entrée massive de migrants », l'Etat aurait déplacé, « par une décision libre et souveraine », la frontière avec le Maroc à l'intérieur de la troisième barrière. Les personnes se trouvant entre une barrière et l'autre auraient donc été renvoyées sans qu'il y ait violation de la procédure prévue par la Loi sur les étrangers, qui en cas de « renvoi » stipule une série de garanties juridiques, dont l'accès à une procédure d'asile. Des ONG nationales et internationales rappellent que le concept de frontière opérationnelle et les renvois à chaud sont contraires au droit international. En particulier, ces derniers violent le principe du non-refoulement.

# MOBILISATION

LES RÉFUGIÉS ÉRYTHRÉENS REVENDIQUENT DE LA DIGNITÉ

## UNE LUTTE EXEMPLAIRE

**Mercredi 19 novembre, une délégation du collectif des Érythréens en lutte entre dans la salle pompeuse de l'Élysée à Lausanne. Ils sont reçus par deux Conseillers d'État du canton de Vaud: Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport et en charge de l'asile et Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'État et chef du Département de la santé et de l'action sociale. Être reçus par les hautes autorités du canton c'est une victoire pour eux et une étape importante dans leur parcours de lutte. On doit remonter à l'époque du mouvement des «523» pour retrouver le Conseil d'État à la même table que des migrants!**

Mais revenons à leur lutte. Au mois d'août dernier, ces mêmes demandeurs d'asile érythréens et leurs amis, arrivés depuis quelques mois dans le canton de Vaud, entament une grève de la faim pour dénoncer les conditions de vie dans les abris de la protection civile, de véritables bunkers dans lesquels ils sont enterrés.

Début septembre, ils arrêtent leur grève de la faim et demandent de l'aide. Droit de rester et d'autres associations\* sont à leur côté. Ensemble, nous poussons le Directeur de l'EVAM (Établissement vaudois d'accueil des migrants) à les recevoir. Ils lui transmettent une première lettre. Pendant des semaines, plusieurs dizaines d'Erythréens viennent sur le parvis du Grand Conseil les jours de réunion des député.e.s pour porter leurs revendications au Parlement. Leur slogan «Stop bunker, we need fresh air» est aussi affirmé dans les rues de Lausanne lors d'une manifestation réunissant 500 personnes solidaires. La presse relate par bribes leur lutte, sans grand effet. L'EVAM ne répond pas à leur lettre. Ils demandent un rendez-vous au Conseil d'État dans son ensemble. Et c'est le 19 novembre que finalement ils sont reçus.

Dignes, respectueux mais décidés à ne pas se satisfaire de promesses vides, ils

exigent l'assurance d'une réponse immédiate. M. Maillard promet une réponse avant Noël. Ils remercient mais quittent la salle plus convaincus que jamais à ne pas accepter des semblants de solution.

Ils ne demandent pas la lune mais des améliorations de leur quotidien: l'ouverture des bunkers 24h sur 24, la possibilité de cuisiner eux-mêmes leurs repas, plus d'intimité et de sécurité dans les bunkers, le transfert immédiat dans des logements adéquats des personnes malades et fragilisées, dont les certificats médicaux n'ont jusqu'ici pas été pris en considération.

### CACHER L'INDIGNITÉ DE L'ACCUEIL

Les bunkers sont présentés comme une solution provisoire, une solution de dépannage selon l'EVAM. Des centaines d'hommes y vivent depuis des mois, voire plus d'une année pour certains. Sous terre, sans air et sans lumière naturelle, les bunkers sont des lieux idéaux pour rendre invisible la réalité d'un accueil indigne de personnes en demande de protection.

«Nous sommes épuisés, nous manquons de sommeil. La nuit, il y a toujours du bruit. Aucun d'entre nous n'a pu dormir une nuit complète. Tous les jours nous mangeons la même chose, nous n'avons aucune possibilité



**Photo: Droit de rester. Manifestation du 28 octobre 2014**

de choisir notre nourriture. Aucune sécurité dans le bunker».

Leur action de protestation a donné une visibilité à la réalité des conditions d'hébergement, volontairement masquée. Les Erythréens dénoncent des abris surpeuplés qui ferment leurs portes la journée : tout le monde doit sortir avant 10h. Si on oublie ses médicaments ou une écharpe, impossible de revenir les chercher. Ils partent dans les rues avec un «lunch-bag» et ne peuvent retourner dans leur abri de protection civile que le soir pour dormir. Entre temps, que faire? Errer dans les rues, passer la journée dans les quelques structures de jour, aussi surpeuplées? Pas le choix, pas un endroit

où se reposer, où déposer leur fatigue. Ils ont faim et froid.

Après avoir fui la terreur d'une dictature sanguinaire, après un voyage cauchemardesque dans le désert, lieu de tous les dangers et abus, après une traversée de la Méditerranée meurtrière, après un non-accueil du premier pays européen, ils sont arrivés en Suisse à la recherche d'un havre de paix et de sécurité, d'un lieu pour reconstuire leur vie.

Il est impossible de rester sourds à une élémentaire demande de dignité. Des député.e.s du Grand Conseil ont eux-aussi adressé une interpellation au Conseil d'État en leur faveur. Ils attendent également une réponse.

Aujourd'hui, nous sommes nombreux\* à demander un changement radical d'attitude et sommes déterminés à renforcer notre soutien à celles et ceux qui disent non à l'oubli et au mépris.

## DROIT DE RESTER REÇOIT LE PRIX COURRIER DES DROITS HUMAINS

Mercredi 26 novembre 2014, le collectif Droit de rester est primé par *Le Courrier* pour son combat en faveur des droits des demandeurs d'asile dans le canton de Vaud. Depuis 2008, ce groupement constitué de réfugiés présumés et de personnes qui leur sont solidaires mène des actions publiques et politiques afin d'obtenir de meilleures conditions de vie. Si l'objectif ultime du collectif est celui d'arrêter les renvois, de petites victoires telles qu'un permis de séjour prolongé ou un changement de foyer redonnent de l'espoir aux personnes concernées et les aident à aller de l'avant.

NB

**GRAZIELLA DE COULON  
POUR LE COLLECTIF DROIT DE RESTER**

\* Droit de rester, SOS Asile Vaud, Collectif de soutien aux sans-papiers, Collectif Sans-Papier de la Côte, Solidarité sans frontières, Fédération syndicale Sud, Association de défense des chômeurs/chômeuses, L'Autre Syndicat, UNIA Vaud, Jeunes socialistes vaudois, Parti Ouvrier Populaire & GM, Jeunes POP Neuchâtel, La Gauche Vaud, Organisation Socialiste Libertaire, Mouvement pour le socialisme (MPS), SolidaritéS Vaud, Jeunes VertEs Vaudois, Verts Vaudois, Gauche Anticapitaliste.

# INCENDIE AU FOYER DES TATTES:

## UNE TRAGÉDIE QUI TOUCHE LES PERSONNES LES PLUS MARGINALISÉES

L'incendie meurtrier survenu mi-novembre au sein du foyer des Tattes, à Genève, a fortement ébranlé toutes les personnes vivant sur place et celles travaillant auprès des réfugiés. Un jeune homme, Fikre Seghid, 29 ans, originaire d'Erythrée, est décédé, une quarantaine d'autres hommes ont été hospitalisés, certains dans un état grave. Outre les intoxications liées à la fumée, plusieurs personnes se sont défenestrées. Deux hommes resteront lourdement handicapés. Conçu pour héberger 500 demandeurs d'asile, les Tattes logeaient au moment de l'incendie 685 personnes. Il s'agit du plus grand lieu d'hébergement cantonal de demandeurs d'asile de Suisse. Au moment où nous mettions sous presse, l'enquête était en cours pour déterminer les causes de l'incendie. Nous espérons qu'elle permettra aussi d'éclaircir les raisons pour lesquelles celui-ci a provoqué autant de victimes et de déterminer les responsabilités. Deux personnes, qui seraient des résidentes du foyer, ont été interpellées pour les besoins de l'enquête et inculpées.

Quelles que soient les circonstances de cette catastrophe, celle-ci soulève de nombreuses questions liées aux conditions réservées aux 189 personnes hébergées dans le bâtiment en proie aux flammes. Celui-ci avait récemment été «densifié» avec des lits à étages: les chambres de deux logent désormais quatre personnes. Le lieu est destiné aux hommes placés sous le régime de l'aide d'urgence. Il y hébergeait aussi des demandeurs d'asile, quoiqu'en ait dit le communiqué de l'Hospice général (ci-contre) 1.

L'encadrement est abaissé au minimum: l'objectif est d'inciter les personnes déboutées à quitter la Suisse. Or, comme l'a rappelé la Coordination asile.ge dans son communiqué au lendemain de l'incendie, «dans les lieux à forte densité, l'encadrement social doit être renforcé pour désamorcer les tensions entre requérants d'asile et créer du lien entre les habitants des foyers. À cet égard, la mise en place au niveau fédéral du régime dit d'«aide» d'urgence, qui vise à désocialiser les demandeurs d'asile déboutés de la procédure, provoque une dégradation de l'état de santé psychique et physique des personnes et attise les tensions

entre les habitants, ce qui peut aggraver les conséquences négatives d'un évènement tragique comme l'incendie précité.»<sup>2</sup> Si l'AGORA, présente le lendemain matin de l'incendie, a apporté un réconfort et une aide matérielle immédiate aux victimes, elle relève l'extrême fragilité des victimes et des personnes soumises à ce régime. Quel que soit leur statut, leur parcours a inévitablement été parsemé de violences et de catastrophes.

Une partie des locataires des immeubles a été relogé dans des abris de protection civile. La Coordination asile.ge a appelé le voisinage à leur apporter un peu de solidarité. Beaucoup d'autres s'étaient réfugiés chez des proches. Nous ne manquerons pas de revenir sur ce drame dans une prochaine édition ainsi que sur notre site Internet.

SOPHIE MALKA

1 Voir notamment le communiqué de l'Hospice général du 17.11.14.

2 «La Coordination asile.ge exprime sa sympathie envers les victimes et questionne les autorités», communiqué du 18.11.14, sur [www.asile.ch](http://www.asile.ch).

# COMPTOIR DES MÉDIAS

## QUAND LA COMM' DÉCONNE

« Tous des hommes seuls, déboutés de l'asile ». Pourquoi l'Hospice général a-t-elle tenu à préciser le statut des victimes de l'incendie qui a ravagé un bâtiment du foyer des Tattes, à Genève (lire ci-contre), a provoqué la mort d'un homme et en a laissé deux paraplégiques ? Une information qui a été répétée en boucle dans quasiment tous les médias et qui de fait est fausse : le bâtiment touché par les flammes hébergeait des hommes en procédure d'asile. Le jeune homme érythréen décédé et certains des blessés étaient en attente d'une décision sur leur demande de protection. Mais l'Hospice général les a affublé d'un statut inventé pour l'occasion, celui de « N Dublin ». Un terme qu'ils traduisent par demandeur d'asile « suspecté Dublin ». Ce qui signifie que la personne est possiblement entrée par un autre pays membre de Dublin, et que cet autre Etat devrait, selon le Règlement Dublin, examiner leur demande d'asile. Si l'Hospice ignore que le terme juridique « débouté » s'applique aux personnes dont la demande de protection a abouti à un rejet, comment demander aux journalistes de démêler le vrai du faux... ? Suite à notre intervention auprès des médias, et en particulier auprès de l'Agence de presse ATS, qui a une forte caisse de résonnance, l'erreur a été corrigée.

## QUAND LA COMM' DÉCONNE (BIS)

Toujours suite à l'incendie, le directeur de l'Hospice, Christian Girod, interviewé dans *La Tribune de Genève*, relevait la forte « densification » des bâtiments touchés par l'incendie. « 683 personnes cohabitent actuellement dans ce centre, conçu pour en accueillir 600. La demande dans le domaine de l'immigration ne cesse d'augmenter. En 2013, 25'000 requérants sont arrivés en Suisse, et on a recensé tout autant d'entrées au cours des huit premiers mois de cette année. »

Pratique, la rengaine de la hausse des demandes d'asile. Sauf qu'en 2013, le nombre de demandes atteignait 21'465 demandes, et qu'à fin août, on en dénombrait un peu plus de 15'000.

Quant au centre des Tattes, si, à l'origine, il accueillait 600 saisonniers, des transformations avaient été entreprises pour le transformer en foyer pour demandeurs d'asile : cent places avaient été supprimées pour y installer des sanitaires, cuisines et buanderies. Autrement dit, il était conçu pour 500 personnes. Certains bâtiments, dont celui touché par l'incendie, ont récemment été transformés pour y concentrer les personnes à l'aide d'urgence : la capacité des chambres est passée de 2 à 4. Mais Monsieur Girod ne se plaint pas. L'Etat « nous donne les moyens pour remplir notre mission d'hébergement » (sic !).

Suite à notre intervention auprès de la Tribune de Genève, le porte-parole de l'Hospice a reconnu que les chiffres du nombre de demandes d'asile étaient faux, qu'ils avaient été énoncés « dans le feu de l'action » et qu'il avait oublié d'envoyer les bons chiffres à la journaliste. Sauf que du coup, l'argumentation du directeur ne tient pas... et qu'il y a forcément une autre explication à donner au problème de "surdensité" que la facile hausse des demandes d'asile. En 2012, on recensait plus de 28'000 demandes d'asile au niveau Suisse. Contre 20'540 à fin octobre 2014.

SOPHIE MALKA

# ASSOCIATION

RENOUVEAU AU SEIN DU RÉSEAU DE MANDATAIRES ELISA

## POPULARISER LA DIGNITÉ HUMAINE

**L'un s'est mis en retraite cet été, l'autre a pris la relève et rejoint les rangs d'Elisa-Asile à Genève, une association de soutien juridique pour les demandeurs d'asile. Discussions croisées avec Michel Ottet, son fondateur, et Léonard Micheli, nouveau permanent.**

A 75 ans, Michel Ottet a quitté son poste de permanent de l'association qu'il a créée en 1986. Il y restera engagé comme bénévole.

S'il a fait carrière dans l'ingénierie mécanique et horlogère, c'est son ancrage dans la communauté catholique qui l'a poussé à lancer une permanence juridique à l'époque des premiers durcissements législatifs. Mandataire, puis coordinateur, il a participé à six référendums successifs. «Il créait Elisa quand je venais au monde !» rappelle Léonard Micheli qui est arrivé à Elisa en juillet dernier. Après des études de droit, un stage à l'association Trial et plusieurs années d'engagement à la Ligue suisse des droits de l'homme, il a repris le mandat de Michel Ottet à Elisa-Ville et à l'aéroport (voir encadré). «Michel a vu l'injustice et il a travaillé autour : il s'est formé comme juriste pour pallier à ces problèmes. Mon parcours est différent : je suis engagé en tant que juriste. J'ai les connaissances juridiques, mais les capacités d'actions hors droit, c'est un domaine que je maîtrise bien moins que lui.»

Des trajectoires différentes pour une seule conviction : «Elisa me permet de

faire quelque chose de juste, en accord avec mes idéaux. En venant ici, je cherchais à travailler sur l'injustice et pas seulement sur le droit», raconte Léonard Micheli, pour qui «le droit d'asile actuel est une pierre de l'édifice de l'injustice». Même regard pour Michel Ottet : «L'évolution de l'asile, c'est l'abolition de la justice et l'abolition de la charité. C'est le repli sur soi, et la perte de valeurs morales. Avec pour conséquences les nouvelles mesures légales, le durcissement de la jurisprudence ou les manières d'appliquer les lois. Une évolution inexorable tant qu'on ne reconnaîtra pas que le bien suprême qu'il faut protéger, c'est l'humain...»

La restructuration de l'asile en cours ? «Mon regard est encore sûrement trop jeune !» avertit Léonard Micheli. En prenant à témoin son expérience à l'aéroport, où il suit les personnes dès le début de la procédure, il voit l'accompagnement juridique d'un bon œil : «avoir toutes les parties présentes lors des auditions permet de calmer et rassurer les personnes», souligne-t-il. Toutefois, il craint que celui-ci ne soit pas aussi poussé que dans le centre test de Zürich, «une vitrine». Il insiste aussi sur la question de l'indépendance des mandataires et espère que ce seront des œuvres d'entraide qui assureront le suivi : «En venant du monde du droit, j'ai vu que, dans certains cabinets d'avocat, ils n'ont pas forcément les convictions leur permettant de faire fi de la non-rentabilité des cas et c'est souvent les stagiaires qui sont envoyés pour ce type de tâches».

Elisa est une association genevoise de conseil et de soutien juridiques pour les demandeurs d'asile. Elle est présente au foyer des Tattes, dans la zone de transit de l'aéroport de Genève et à la rue Liotard (Elisa-Ville), où la permanence est principalement destinée aux nouveaux arrivants et aux personnes n'ayant pas encore reçu de décision d'asile. Elisa compte trois permanents rémunérés et travaille avec de nombreux mandataires bénévoles.

Michel Ottet, lui, émet deux inquiétudes : « La première, c'est la rapidité : il ne faut pas faire de l'abattage. On est dans un droit de vie ou de mort. Je connais peu d'endroit du droit administratif où cette latitude est laissée aux fonctionnaires ! Deuxième inconnue : le transfert des compétences cantonales aux autorités fédérales pour l'hébergement et l'encadrement de 60% des demandeurs d'asile. Il y a un hiatus et on ne sait pas très bien ce qui va se passer ». Cette inquiétude est particulièrement forte pour Genève, que les autorités veulent transformer en « hub » de détention et d'expulsion. Pour Léonard Micheli, le travail d'Elisa en sera forcément réorganisé : les permanences des Tattes et en ville, accompagnant les demandeurs d'asile au tout début de leur procédure, seront inévitablement touchées. Concernant l'aéroport, cela ne devrait logiquement pas

beaucoup changer. En revanche, de nouvelles problématiques risquent de survenir, liées à la détention administrative ». (p.7)

Michel Ottet évoque, lui, la transformation de la relation entre société civile et autorités : « Je me rappelle qu'au début, il y avait une espèce d'osmose entre les mouvements syndicalistes, politiques, sociaux, les églises et les défenseurs du droit d'asile. Aujourd'hui, la contestation s'est spécialisée autour de la défense du droit d'asile : il manque quelque chose pour en faire un véritable mouvement d'opinion. Je ne dis pas qu'il faut arrêter de faire du soutien juridique, mais qu'il faut le populariser et l'étayer avec une pensée derrière. Une pensée altruiste qui dit : peut-être qu'on va vers des difficultés, mais la véritable difficulté, c'est de ne plus respecter l'être humain. »

RAPHAËL REY

## LA MAISONNÉE: VISAGES DE LA TERRE

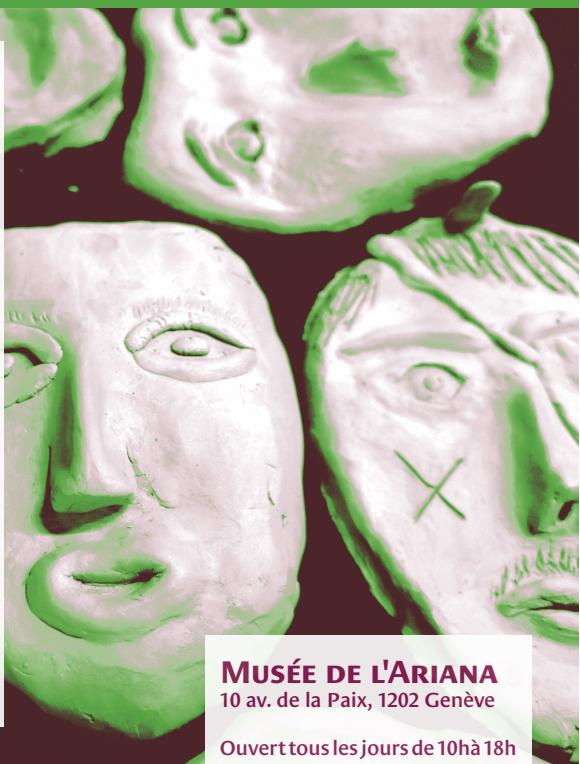
EXPOSITION | JUSQU'AU 11 JANVIER 2015

Fruit de six mois de collaboration et d'échange entre le Centre d'accueil de la Roseraie et le Musée de l'Ariana, l'exposition *La Maisonnée: visages de la terre* offre à voir et à entendre des sensibilités et des cultures multiples et uniques à la fois.

Des personnages entièrement conçus et imaginés par près d'une centaine de participant-e-s sont disposés dans le musée. Visages et mains ont été fabriqués par un ou une migrante, qui raconte son parcours dans le magnifique catalogue de l'exposition. Le corps et les costumes, fabriqués à partir de matériel de recyclage, constituent une oeuvre collective.

Un brunch participatif aura lieu le dimanche 21 décembre à 11 heures

Blog du projet: [visagesdelaterre.wordpress.com](http://visagesdelaterre.wordpress.com)



MUSÉE DE L'ARIANA  
10 av. de la Paix, 1202 Genève

Ouvert tous les jours de 10h à 18h

# TÉMOIGNAGE

Elève en dernière année au Collège pour adulte, Samuel Naib, 25 ans, devait produire, dans le cadre d'un cours interdisciplinaire géographie-arts plastiques, un petit texte introspectif sur la part de migrant existant en chacun de nous. Une préparation au spectacle con (tratto), auquel la classe devait se rendre. Ci-dessous son texte, qu'il a demandé à Cristina Del Biaggio, une des auteurs du spectacle, de lire à haute voix.

*C'est à l'âge de dix ans que je me suis posé la question de mon identité pour la première fois. Lorsque la guerre a débuté entre l'Ethiopie et l'Erythrée, étant né de parents érythréens, on m'a obligé de quitter l'Ethiopie, pays où je suis né et j'ai grandi. Après un voyage passant par le Soudan et l'Italie, je suis arrivé en Suisse, où j'ai été accueilli par mon oncle.*

*A cet âge-là, les enjeux me dépassaient, et je ne comprenais pas vraiment ce qui se passait dans ma vie. J'étais séparé de mes parents et je me trouvais dans un pays dont je ne connaissais même pas l'existence quelques semaines auparavant. Cefut, si je peux m'exprimer ainsi, le premier choc de ma construction identitaire. En effet, les premières dix années passées en Ethiopie m'avaient permis de m'imprégner de la culture locale, notamment la langue, les traditions, etc. De plus, j'étais scolarisé, j'avais plein d'amis, une famille; en bref, je me sentais en sécurité chez moi. Mais la rupture fut brutale. En quelques jours, on m'a fait comprendre que je n'étais plus le bienvenu.*

*Malgré ce choc, l'adolescence, certainement le moment le plus important dans la construction identitaire, je l'ai vécue en Suisse ce qui m'a rendu perméable aux valeurs et à la culture occidentale. En effet, tout au long de mon adolescence, bien que sachant avoir une histoire différente des autres jeunes de mon âge, je m'efforçais d'effacer mes différences pour mieux me fondre dans la masse et oublier ce déchirement.*

*Selon beaucoup de psychanalystes, les adolescents ont besoin d'appartenir à un groupe pour s'affranchir de la famille et se construire*

*une identité propre. Dans mon cas, étant séparé de ma famille biologique, j'ai l'impression que j'ai eu le besoin d'exagérer ce besoin d'appartenance. J'avais enfin retrouvé une famille dans laquelle j'étais un membre à part entière, mais ce sentiment éphémère ne dura pas longtemps. Arrivé à l'âge adulte, chacun suit son chemin de vie et, peu à peu, s'éloigne de ses amis; on remarque qu'on change, qu'on n'est pas pareil. En quelque sorte, les différences ou les particularités qu'on essayait de masquer ressurgissent. À 18 ans, je n'avais toujours pas de papiers qui me permettaient de travailler ou de voyager et ayant quitté le foyer de mon oncle, je me suis retrouvé dans un foyer pour réfugiés avec des personnes qui venaient pour la plupart d'arriver de leur pays d'origine. Ce fut là le deuxième choc, certes moins important que le premier, mais il eut quand même un rôle considérable dans ma construction identitaire. Tout à coup, je n'étais plus un jeune comme les autres, et je me rendais compte de la réelle signification d'être un demandeur d'asile.*

*C'est pourquoi aujourd'hui j'ai l'impression que mon identité se construit en tripartie : elle est le résultat de l'interaction entre mon aspect physique (homme de type africain), mon parcours de vie (Afrique-Europe) et la place que j'occupe dans la société en Suisse. Je pense que d'une part mon métissage culturel est une richesse qui m'apporte une ouverture d'esprit. Mais soulignons que cette richesse a un prix, car j'ai l'impression parfois d'être enfermé à double-tour dans ces deux cultures et de n'en faire réellement partie d'aucune.*

**SAMUEL NAIB**

## VIVRE ENSEMBLE

**CP 171 / 1211 Genève 8**  
**Tél. (022) 320 60 94**  
**Fax (022) 807 07 01**  
**vivre.ensemble@asile.ch**  
**www.asile.ch/vivre-ensemble**

Pour recevoir Vivre Ensemble  
verser CHF 20.- sur le  
CCP 12-9584-1  
(5 numéros par année)

## Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)  
Françoise Jacquemetaz (VS)  
Danielle Othenin-Girard (NE)  
Christophe Tafelmacher (VD)  
Marie-Claire Kunz (GE)  
Sophie Hodel (BE)  
Raphaël Rey (GE)  
Fatxia Ali Aden (VS)  
Chargée de projet  
Cristina Del Biaggio  
Stagiaire  
Nora Bernardi

## Rédactrice responsable

Sophie Malka (SMA)  
Correctrices  
Sophie Lanfranchi  
Catherine Forster  
Impression  
Imprimerie Genevoise SA  
Conception graphique  
Kaliata/I-artichaut  
Mise en page  
Sophie Malka

## Ont également collaboré à ce numéro

Peter Sutherland, Philippe Bovey, Aldo Brina, Graziella de Coulon, Samuel Naib

# Comptoir des médias - infos

## COMPTOIR DES MÉDIAS

Un projet de lutte contre les préjugés sur l'asile véhiculés par et dans les médias

FACT-CHECKING  
INTERVENTIONS  
DÉCRYPTAGES

11/13 - 09/14



Depuis la publication de notre première synthèse annuelle du Comptoir des médias, envoyée à nos membres mi-novembre, nous sommes intervenus une dizaine de fois auprès de journalistes ou de médias pour leur demander des rectifications ou pour leur fournir de la documentation. Il en ressort un besoin d'information sur une problématique jugée complexe et une difficulté pour les journalistes de s'affranchir, en particulier en matière statistique, du discours des autorités ou des acteurs institutionnels. Ceci, malgré nos communiqués attirant leur attention sur la réalité des chiffres. Ainsi par exemple de la notion de « hausse des demandes d'asile » (voir également p. 17).

Par la mise en place d'une nouvelle page « statistiques » sur notre site Internet, à laquelle nous nous référons dans nos interventions, nous proposons un outil alternatif au grand public comme aux journalistes, afin de rétablir une image plus correcte de la réalité. Un travail de longue haleine, mais nécessaire.

Ainsi, les Annales 2014 de l'Institut de recherche sur les médias Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft dresse un tableau préoccupant de la situation des médias en Suisse. « Sur le plan politique [...] le plus grand écho [dans les médias] est accordé aux acteurs et aux sujets qui provoquent le plus et qui peuvent être dotés de la plus forte charge morale et émotionnelle. » Il relève en particulier que l'UDC est surreprésenté dans les médias par rapport « au pourcentage de votes que ce parti obtient sur le plan national ». « Le fort écho médiatique de l'UDC s'explique avant tout par le fait que ce parti parvient à imposer 'ses' sujets aux programmes des médias » (Rapport "Qualité des médias" 2014).

L'action de Vivre Ensemble, à travers sa revue, sa brochure sur les préjugés en matière d'asile et depuis un an, par le Comptoir des médias, s'inscrit résolument en faveur d'une information rigoureuse, exempte de préjugés. Et c'est avec une immense satisfaction que nous avons reçu, pour notre projet, un soutien financier du Service de lutte contre le racisme de la Confédération. Un gage selon nous de la pertinence et de la nécessité de notre démarche.

> Actualités du Comptoir des médias: [asile.ch/comptoir-des-medias](http://asile.ch/comptoir-des-medias)

> Page statistiques sur notre site: [www.asile.ch/vivre-ensemble/documentation/statistiques/](http://www.asile.ch/vivre-ensemble/documentation/statistiques/)

> Annales 2014: Qualité des médias: [www.foeg.uzh.ch/jahrbuch/Principaux\\_constats\\_2014.pdf](http://www.foeg.uzh.ch/jahrbuch/Principaux_constats_2014.pdf)

« L'éditeur d'un débat public informé convient la condition que non de tout régime démocratique. En son absence, préjugé et prépossession sont voulus à l'opposante. Le débat sur l'immigration ne sera jamais une discussion froide, mais il doit être basé sur des faits et des chiffres et non sur des préjugés. Les participants y intègrent la réalité des faits. » Peter Sutherland

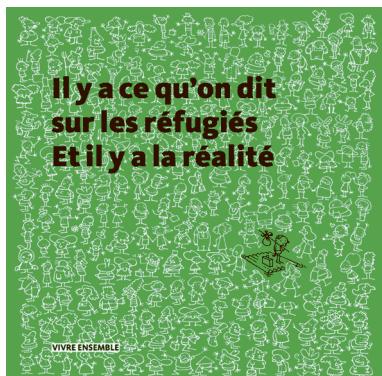
Le logo de Vivre Ensemble est déposé. © 2014 Vivre Ensemble. Tous droits réservés. Le logo de Vivre Ensemble appartient à l'association Vivre Ensemble. L'association Vivre Ensemble est membre de l'Assemblée des associations de la Confédération suisse (AADS). L'Assemblée des associations de la Confédération suisse est l'association nationale des associations suisses de défense des droits humains, de lutte contre le racisme et le sexisme, de promotion des droits des personnes, de lutte contre l'homophobie et l'écologisme. L'Assemblée des associations de la Confédération suisse est le conseil des associations de la Confédération suisse. Peter Sutherland

# Vivre Ensemble, c'est...

## UN SITE INTERNET WWW.ASILE.CH

Une plate-forme d'information et de documentation sur le droit d'asile.  
Relaie les informations publiées par les associations de défense du droit d'asile actives en Suisse romande, événements, expositions, témoignages.

Vous y trouverez également les actions entreprises dans le cadre de notre nouveau projet *Le Comptoir des médias*.  
Interventions, décryptages thématiques, impact de nos actions



## DES PUBLICATIONS

A distribuer pour vos conférences ou débat sur l'asile  
[vivre.ensemble@asile.ch](mailto:vivre.ensemble@asile.ch)

*Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité.*

*Flüchtlinge - Fakten statt Vorurteile*

Des faits et des chiffres, pour tordre le cou aux préjugés sur l'asile. Brochure illustrée, publiée par Vivre Ensemble en novembre 2012.

Nouveau: Maintenant également en italien!

Hors-série #1 | André Kuhn | *Comment s'explique la surreprésentation des étrangers dans la criminalité ?* Le point de vue d'un criminologue sur les statistiques criminelles (fr./all.), 12 p.

Hors-série #2 | Karine Povlakic | *Accord de Dublin: La banalisation d'une tragédie* - L'accueil des réfugiés originaires de Somalie et d'Erythrée, qui ont transité par l'Italie avant de venir en Suisse, 24 p.

Hors-série #3 | Christophe Tafelmacher | *Du droit d'asile à la gestion de stock humain* - Une histoire du droit d'asile en Suisse du 19ème siècle à nos jours, 32 p.

Nous tenons également à votre disposition nos numéros spéciaux sur la privatisation de l'asile (VE 144) et sur Dublin 3 (VE 146)

**... Informer, pour renforcer le droit d'asile**

Aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous,  
offrez un abonnement à *Vivre Ensemble*!